

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 05 octobre 2026**

L'an **deux mil vingt-six**, le **cinq octobre** à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 25 septembre 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Danièle MARY, Maire.

Etaient présents : Mme Danièle MARY, Mme BOULAY Martine, Mme Patricia BRIOLANT, Mme Frédérique PAGA-GUERRA, M. Philippe JARRIÉ, M. Michaël PFEUFFER, Mme Cécile SOTTEAU, Mme Sandrine POITRIMOL, M. Thomas JOUBERT, Mme Pauline RENO.

Absents excusés : M. Thierry CHARON (pouvoir à Mme Martine BOULAY), Mme Isabelle AMATO (pouvoir à M. Thomas JOUBERT), M. Fabien DABOVILLE, M. Mickaël Malcom DA VEIGA MONTEIRO.

Absent : M. Alain GROSPIRON.

Secrétaire de séance : Mme Pauline RENO.

Ordre du jour :

-  Approbation du compte rendu du 31 août 2026,
-  Legs Drzymala : acceptation d'un legs (délibération modificative),
-  Informations et questions diverses.

**1- Approbation du compte rendu du 31 août 2026 :**

Sans observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**2- Legs Drzymala : acceptation d'un legs (délibération modificative) :**

*Cette délibération annule et remplace celle prise le 15 septembre 2025 (n° 202509157).*

Mme le Maire présente un courrier du 2 septembre 2025 informant que Mme Eliane DRZYMALA née D'HUIT a désigné la commune de Saint-Germain-de-la-Coudre légataire de « (sa) maison sise sur cette commune 19 rue Germaine de Courson, à charge pour la commune de maintenir la locataire, Mme Veau Françoise, aussi longtemps que cette dernière le souhaitera au loyer de 400 € par mois, loyer qui devra rester inchangé. (Son) garage sis sur la même commune 31 rue Germaine de Courson reviendra également à la commune qui devra baptiser la salle des fêtes, place de l'Abbé Louis Géhan, « salle Lucien POTTIER », (son) grand-père, musicien et organisateur de bals à Saint Germain de la Coudre ».

Madame le Maire présente le plan de situation de ces deux biens et invite le Conseil à délibérer.

Ne pouvant prendre part au vote, le Maire quitte la salle et laisse la présidence de l'assemblée à Mme Martine BOULAY, seconde adjointe.

Le Conseil Municipal,

- Considérant que le legs ci-dessus détaillé n'est grevé d'aucune charge excessive pour la commune,
- Considérant que le nom de Lucien POTTIER a bien été donné officiellement à la salle des fêtes le 10 janvier 2026,

ACCEPTE le legs consenti à la commune de Saint-Germain-de-la-Coudre par Mme Eliane DRZYMALA née D'HUIT aux charges, clauses et conditions énoncées dans le testament du 28 novembre 2020 et autorise Mme Martine BOULAY, seconde adjointe à signer tous documents relatifs à ce dossier.

|                      |                       |                  |                   |                       |
|----------------------|-----------------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| <b>Présents : 10</b> | <b>Votants : 9+2P</b> | <b>Pour : 11</b> | <b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b> |
|----------------------|-----------------------|------------------|-------------------|-----------------------|

*La séance est levée à 19 h 50.*

*Vu pour être affiché le 06 octobre 2026 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le Maire,*

Danièle MARY

*Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de Saint Germain de la Coudre et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa réception par les intéressés ou de sa publication.*